

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 27 JUIN 2022

**Choix du
concessionnaire
pour la concession
de service relative à
l'installation et
l'entretien de micro-
signalétique
publique et
commerciale**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 juin 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Nathalie BIJOUX, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Ahmed ASFOR, Muriel SOLA, Cédric JUIF, Monique FRENEL, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Jean-claude GALAN à Didier IGLESIAS - Martine CHEVAUCHERIE à Jean-Michel MEYRE
Régis DESCLAUX DE LESCAR à Hélène BARBOT - SABI Fatima à Andrée COLLIN
Nicole BONNAL à Pascal CAVALIERE - Josette DURLIN à Alexandre BOURIGAULT
Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY - Justine ADENIS à Christophe BAGILET
Nicolas CALT à Jonathan SINSOU - Patrick DANDY à Céline PROUHET**

Mme Nathalie BIJOUX a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de renouveler, moderniser et adapter aux nouvelles technologies le mobilier urbain installé sur son territoire, la ville de Floirac a décidé de passer un contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains, publicitaires ou non.

La concession de service s'inscrit dans le cadre d'une procédure simplifiée prévue par les dispositions des articles R.3126-1 et suivants du code de la commande publique. La procédure comprenait deux lots :

Lot n° 1 : Installation et entretien de mobiliers urbains destinés à l'affichage

Lot n°2 : Installation et entretien de micro-signalétique publique et commerciale

L'avis de concession relatif à la passation d'une concession est paru au BOAMP le 19 septembre 2021 et au JOUE le 22 septembre 2021.

La ville a décidé de recourir à une procédure ouverte. La date limite de réception des candidatures et des offres était le 22 octobre 2021 à 12h00.

Une seule candidature a été reçue dans le cadre du lot 2 Installation et entretien de micro-signalétique publique et commerciale : SICOM SA

A la suite de l'analyse des candidatures, la commission concession prévue à l'article L1411-5 du CGCT s'est réunie le 26 novembre 2021 et a admis SICOM SA à remettre une offre.

Le 14 décembre 2021, la commission concession s'est réunie afin de procéder à l'analyse des offres initiales. La commission a proposé au Maire d'engager des négociations avec SICOM SA sur la base de son offre initiale.

L'article L1411-5 du CGCT précise, qu'après négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires, l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat.

Dans le cadre de la procédure en cours, au terme des négociations engagées, le choix de l'autorité concédante se porte sur la société SICOM SA qui a présenté la meilleure offre au regard des critères d'appréciation des offres.

Les raisons détaillées de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire sur le choix du concessionnaire.

La présente concession de service a pour objet l'installation et l'entretien de micro-signalétique publique et commerciale sur le territoire de Floirac. Il s'agit de la micro-signalisation des activités commerciales et artisanales de la commune par le biais de mobilier urbain à lattes. En contrepartie des lattes devront être proposées à la collectivité pour permettre l'indication des lieux et services publics notamment communaux.

Le contrat présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 10 ans à compter de la notification du contrat

Principales missions confiées au concessionnaire :

Transport, pose, et mise à disposition des mobiliers urbains

Nettoyage et entretien de tous les équipements installés ;

Le prestataire s'engage à appliquer la tarification suivante aux annonceurs pendant toute la durée de la concession :

Prix d'une latte (en € y compris maintenance du dispositif mis en place) :

Montant HT : 108 € par an

TVA (Taux de 20 %) : 21,60 €

Montant TTC : 129,60

Contrepartie en % : 200 % avec un minimum garanti de 200 lattes et une base valeur de rétrocession de 80 € la latte.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-5 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire ;
Vu le cahier des charges de la concession et ses annexes ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 15 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'approuver le choix de SICOM SA 33520 BRUGES en tant que concessionnaire de service pour l'installation et l'entretien de micro-signalétique publique et commerciale sur le territoire de la Ville de Floirac.

ACCEPTE les termes du contrat de concession de service et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 28 juin 2022

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

